



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

STRATÉGIE POUR LES CAPTAGES PRIORITAIRES

CRIS

2 mai 2022

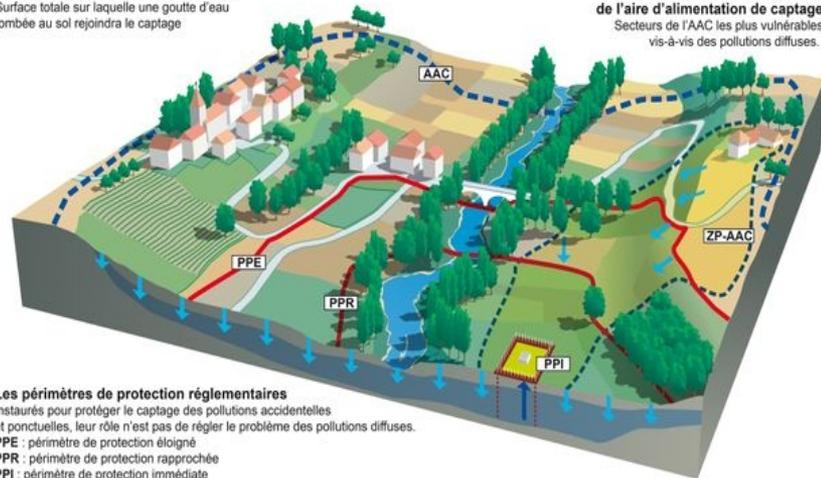
1. Les captages prioritaires : désignation et démarche

- **Objectif** : protéger la qualité des ressources en eau et des milieux aquatiques des pollutions diffuses → **Identifiés dans le SDAGE (orientation 6C)**
- **Critères** : contamination de la ressource par les nitrates *pesticides* > 80 % de la limite de qualité en eau distribuée (40Mg/L pour les NO₃⁻ et 0,08 µg/l pour les pesticides) + enjeu de desserte → **territoires vulnérables + avec une pression élevée !**
- **Une démarche en 3 temps** : AAC, diagnostic des pressions et plan d'actions volontaire
- Dispositif des **Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)** :
→ possibilité d'établir un **Programme d'Actions** sur la Zone de Protection de l'AAC (ZPAAC), comprenant des mesures obligatoires après une 1^{ère} phase volontaire.

La protection des captages d'eau potable

AAC : aire d'alimentation de captage
Surface totale sur laquelle une goutte d'eau tombée au sol rejoindra le captage

ZP-AAC : zone de protection de l'aire d'alimentation de captage
Secteurs de l'AAC les plus vulnérables vis-à-vis des pollutions diffuses.



Les périmètres de protection réglementaires

Instaurés pour protéger le captage des pollutions accidentelles et ponctuelles, leur rôle n'est pas de régler le problème des pollutions diffuses.

PPE : périmètre de protection éloigné
PPR : périmètre de protection rapprochée
PPI : périmètre de protection immédiate

Quelques chiffres clefs des captages prioritaires des Pays de la Loire

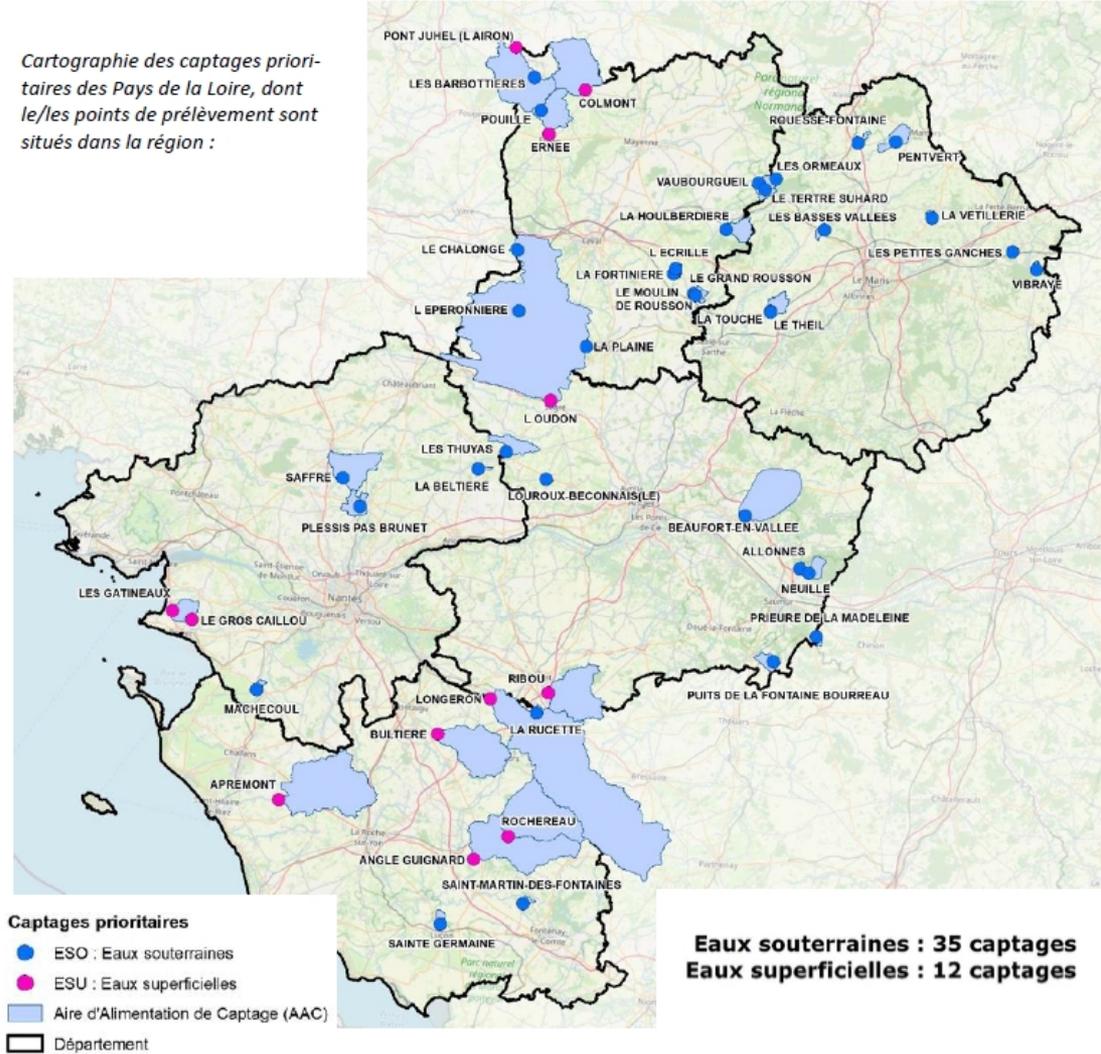
→ 47 captages / 480 captages EDCH (45 sur bassin Loire-Bretagne + 2 sur Seine-Normandie ;

→ Superficie totale AAC = 363 000 ha ; (270 000 ha de SAU => 10 % de la SAU régionale)

→ 570 000 habitants desservis => 15 % de la population des pays de la Loire

→ augmentation du nombre de captages concernés par le critère pesticides

Cartographie des captages prioritaires des Pays de la Loire, dont le/les points de prélèvement sont situés dans la région :



Eaux souterraines : 35 captages
Eaux superficielles : 12 captages

2. La stratégie régionale pour les captages prioritaires

- Prévues par l'instruction gouvernementale du **5 février 2020** (continuité des Assises de l'Eau) :
 - un niveau d'ambition élevé ;
 - des plans d'actions effectifs sur tous les captages ;
- Co-portage Etat-Région, avec l'AELB et l'ensemble des acteurs
- Elaborée à partir d'un **diagnostic détaillé** (rapport SCE) ;
- **Validée** par l'Etat le 8 juillet 2021 et par la Région le 22 octobre 2021

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/strategie-regionale-captages-prioritaires-a5733.html>

- stratégie régionale et les 33 actions prioritaires ;
- diagnostic réalisé par SCE et aide à la réalisation de l'auto-évaluation;
- panel d'actions à engager selon la typologie du captage



3. Les principaux constats du diagnostic et l'ambition de la stratégie

Etat des lieux – Diagnostic

Pesticides :

- amélioration pour quelques paramètres et captages mais reste > critères

Évolution du suivi sanitaire :

meilleure connaissance :

- 80 % captages concernés (au moins 1 dépassement)
- problème des herbicides et leurs métabolites

S-métolachlore

Ambition de la stratégie

- => **Protéger les ressources** en eau des captages et reconquérir la qualité globale des masses d'eau considérées
- => Parvenir à une **inversion nette de la tendance**...et une sortie, à terme, du classement
- => **Franchir un palier** dans les plans d'actions (objectifs, démarche progressive...)

4. Les principaux constats du diagnostic et l'ambition de la stratégie

Etat des lieux – Diagnostic

Atteinte de **limites** :
OAD + adhésion

**Besoin
d'appuis** régalien,
politique, financier et
technique

Des plans d'actions qui ne
permettent pas d'atteindre
une eau de qualité

Crise de l'élevage =
risque accru de déprise des
prairies + « céréalisation »

Démographie agricole
départs retraite => foncier, installation

Ambition de la stratégie

=> Doter **l'ensemble des captages** de plans d'actions **ambitieux** (objectifs) et développer **l'agroécologie** et **l'AB** sur les AAC

=> Maintenir la base du volontariat mais **utiliser le réglementaire** dès que nécessaire

=> **Assurer un soutien fort** de l'État et de la Région envers les initiatives et attentes des syndicats, animateurs,...

=> **Mener des réflexions/stratégies** : foncier, MAEC, accompagnement, installation

En synthèse, messages clés/orientations à décliner sur les AAC :

- Accélérer la **transition agro-écologique** / logique d'**évolution de systèmes**
- Viser des territoires **0 phyto de synthèse**
- Mettre en place une logique de « **projet de territoire** »
- Viser des plans **d'actions ambitieux**, avec des objectifs d'atteinte de qualité de l'eau
- Obtenir un **engagement des acteurs**, travailler de manière **concertée**
- Travailler avec les **filières**
- Mettre en place une **stratégie foncière**
- Renforcer l'**animation technique** et le binôme **animateur/élus**
- **Leviers « réglementaires »** à actionner selon l'avancement de la situation et les blocages rencontrés

5. Mise en œuvre de la stratégie

- **Rôle clé des PRPDE/syndicats d'eau/collectivités :**
 - **PRPDE : Auto-évaluation** de la situation de chaque captage au regard de l'ambition de la stratégie d'ici **fin juin 2022** ;
 - **PRDPE : Définir les objectifs** (à long terme et intermédiaires) pour chaque captage d'ici **fin septembre 2022** ;
- **Rôle de l'État et des préfets :** volet réglementaire
- **Mobilisation des acteurs Ecophyto :** en cours et à construire
 - leviers pour accompagner la réduction forte de l'usage des phyto (dont territoire 0 phyto),
 - clés de réussite (accompagnement/conseil, volet économique, agronomique..),
 - enjeux sur l'installation, le foncier, les filières...

→ s'interroger sur le rôle des membres du CRIES : appuis, stratégies des structures...

STRATEGIE CAPTAGES PRIORITAIRES

GESTION DES NON CONFORMITES EN EAU DISTRIBUÉE

CRIS

02 mai 2022

Approche globale et transversale

